Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260404-2026_06_51-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 AVRIL 2026 A 9 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à 9h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann

Représentés : M. LE MARÉCHAL Matthieu par procuration à M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme LE GONIDEC Marine

Date d'envoi de la Convocation : 30 Mars 2026

DELIBERATION N°2026-06-51 : PAVOISEMENT DU FRONTON DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON DE LA MER
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le drapeau tricolore français est le seul emblème obligatoire qu'il convienne d'arborer sur les bâtiments et édifices publics. Cependant, d'autres drapeaux peuvent prendre place sur les bâtiments publics comme le drapeau européen ou les drapeaux régionaux.

M. le Maire propose que la mairie et la maison de la mer soient pavoisées avec le drapeau breton « gwenn ah du » à côté du drapeau tricolore et de drapeau européen.

Considérant que, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-21 du CGCT, combinées avec celles de l'article L 2121-29 du même code, que l'exercice des compétences qui rappelle que cette compétence est dévolue au conseil municipal, qui est compétent de plein droit pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De pavoiser le fronton de la mairie et la maison de la mer avec le drapeau breton « gwenn ah du »,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
Mme LE GONIDEC Marine,
Secrétaire de séance.

MAIRIE DE LEZARDRIEUX ★ 22740 CÔTES D'ARMOR ★

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire